

CONVENTION DE PARTENARIAT

Lycées et Centres de Formation d'Apprentis / Cinéma(s)

Lycéens & Apprentis au cinéma en Bretagne. Saison 21-22



Entre L'ETABLISSEMENT :

Adresse (rue / code postal / ville) :

Représenté par :

en qualité de :

Et LE CINEMA

Cinéma :

Ville :

Représenté par :

en qualité de :

PRÉAMBULE

Lycéens & apprentis au cinéma est un dispositif national initié par le **Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)** et le **Ministère de la culture et de la communication**, en partenariat avec le **Ministère de l'Éducation nationale**. Il existe en Bretagne depuis 2003 et est financé par la **Région Bretagne**, en partenariat avec la **Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (DRAC)**, le **Rectorat de l'Académie de Rennes** et la **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC)**, avec le soutien de **Canopé**, le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques, la **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**. Cette action repose sur un engagement volontaire des enseignants, des formateurs et des établissements, en partenariat avec les cinémas de la région.

Lycéens & apprentis au cinéma s'adresse aux élèves des **lycées d'enseignement général et professionnel**, publics et privés, des **lycées agricoles**, des **Maisons Familiales et Rurales (MFR)** et des **Centres de Formation des Apprentis (CFA)** pour faire évoluer leur regard sur des cinématographies méconnues d'eux et de développer leur approche critique de l'image.

L'association rennaise **Clair Obscur**, qui œuvre pour la promotion et la diffusion du cinéma et de l'audiovisuel, est missionnée par la Région Bretagne pour assurer le suivi et la coordination du dispositif en Bretagne. Elle s'engage, dans ce cadre, à favoriser l'éducation artistique des publics et notamment des publics jeunes et scolaires, en relation avec les enseignants et les animateurs.

Les enseignants bénéficient d'outils pédagogiques et de formations sur les œuvres présentées.

Les cinémas s'engagent à assurer les conditions techniques requises pour les projections et un accueil privilégié des classes.

FILMS PROGRAMMES EN 2020/2021 :

Trimestre 1 : Film unique pour tous les inscrits

Programme de courts métrages **Corps sensibles** (France / Suède / Suisse, 2014 > 2019, 1h30, animation – documentaire - expérimental)

Trimestre 2 : Choix du film effectué par les classes à l'inscription au dispositif et confirmé pour le vendredi 12 novembre 2021 inclus, au plus tard.

J'ai perdu mon corps de Jérémy Clapin (France, 2019, 1h21, animation)

en avant-programme de *J'ai perdu mon corps*, court métrage **13 figures de Sarah Beauchesne au 71, rue Blanche** de Véronique Aubouy (France, 1993, captation / documentaire, 4'30).

ET/OU

Her de Spike Jonze (États-Unis, 2014, 2h06, vostf)

Trimestre 3 : Choix du film effectué par les classes à l'inscription au dispositif et confirmé pour le vendredi 12 novembre 2021 inclus, au plus tard.

La Leçon de piano de Jane Campion (Nouvelle-Zélande / Australie / France, 1993, 2h01, vostf)

ET/OU

Rafiki de Wanuri Kahiu (Kenya / Afrique du Sud / France, 2018, 1h22, vostf)

en avant-programme de *Rafiki*, court métrage **Au cœur des ombres** Alice Guimaraes et Monica Santos (Portugal / France, 2018, animation, 13', vostf), en partenariat avec Bretagne tout court.

OBJECTIFS ET MODALITES

Lycéens & apprentis au cinéma en Bretagne vise à favoriser un partenariat entre les classes volontaires d'un établissement scolaire et la salle de cinéma, pour la découverte partagée de l'art cinématographique. Ce dispositif s'inscrit dans une perspective pédagogique souple et ouverte qui offre une approche du cinéma comme art spécifique. *Clair Obscur* organise des **prévisionnements** pour les enseignants ainsi que le planning régional des **projections** et des **actions complémentaires** pour la réflexion pédagogique, fournissant par ailleurs des livrets pour les enseignants et une fiche pour chaque élève participant. D'autre part, *Clair Obscur* propose, dans la limite des places disponibles :

- **Analyses filmiques et des rencontres avec des professionnel-le-s**. Chaque film de la programmation peut être accompagné d'une analyse filmique ou d'une rencontre en classe menée par des professionnel-le-s du cinéma.

- **Découverte du Mashup**, initiation au montage d'images et de sons tirés de diverses sources pour créer une œuvre originale.
- **Immersion en festival de cinéma**, sur une journée en immersion. Le contenu sera élaboré avec la coordination et l'équipe du festival et les places prises en charge par la coordination. Un soutien financier pour les frais de transport pourra être envisagé au cas par cas.
- **Images d'archives** (en partenariat avec la Cinémathèque de Bretagne), rencontres en classe pour découvrir les images d'archives et le fond de la Cinémathèque.
- **Tournages en Bretagne** (en partenariat avec Bretagne Cinéma), rencontres ponctuelles pour faire venir des classes sur certaines tournages.
- **Atelier de programmation de courts métrages** (une classe par an), l'objectif est de constituer un programme de courts métrages qui sera projeté en salle, devant un public.

Il est rappelé que cette opération est basée sur :

- Le volontariat d'un *enseignant-coordonateur* par établissement.
- La volonté du chef d'établissement d'inscrire cette opération dans le volet culturel du projet d'établissement et dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC).

Il est convenu ce qui suit, pour l'année scolaire 2021/2022 :

ARTICLE 1 – MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, l'établissement s'engage à assurer les missions suivantes :

- **Garantir la participation des classes inscrites aux 3 projections** du programme de l'année scolaire dans le cinéma partenaire, **les Centres de Formations d'Apprentis (CFA) auront la possibilité de s'inscrire pour 2 films minimum.**
- **Organiser les projections des films du dispositif en concertation avec le responsable de la salle partenaire.**
- **S'engager à régler le coût des places de cinéma**, selon les modalités à convenir avec le cinéma partenaire (avant ou après la séance ; en espèce ou sur facturation). Dans le cadre du dispositif, la participation de l'établissement au financement est de **2.50 € par séance et par élève** (gratuité pour les accompagnateurs).
- **En cas d'empêchement ou de retard important**, l'*enseignant-coordonateur* de l'établissement prévient le responsable du cinéma, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU CINÉMA

Pour assurer le bon fonctionnement du partenariat, chaque cinéma s'engage à assurer les missions suivantes :

- **Entretenir une communication avec la coordination** : organisation des séances (routages, calendriers de projections...), rapports avec les établissements, communication des entrées, bilan...
- **Participer à la médiation du dispositif auprès des établissements** : distribuer les documents pédagogiques aux établissements inscrits, et, dans la mesure du possible, présenter les séances aux élèves.
- **Prendre contact avec l'enseignant relais de l'établissement** pour le choix des dates des séances et pour le mode de paiement afin de faciliter l'accueil des élèves,
- **Accueillir les élèves dans les meilleures conditions** : pour une séance, le minimum d'élèves est fixé à 50 (sauf exception en accord entre la salle partenaire et l'établissement). Pour le confort de tous, le taux de remplissage de la salle ne doit pas dépasser 80% de la jauge, avec un maximum de 150 élèves (sauf exception en accord entre la coordination, l'établissement et la salle partenaire).
- **Proposer des projections de qualité,**
- **Diffuser à la coordination toute proposition d'animation et de programmation complémentaire**, à des fins pédagogiques.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES

- Les enseignants et le responsable de cinéma s'informent réciproquement des difficultés rencontrées dans le déroulement de cette action et en informent parallèlement le coordinateur régional du dispositif, l'association *Clair Obscur*.

Faits en 3 exemplaires* , à	le
Apposer le tampon et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé » :	
Directeur·rice de l'établissement	Responsable de cinéma

* Après signature, chaque partenaire (établissement scolaire et salles de cinéma) conserve un exemplaire signé des 2 parties. Une copie supplémentaire est transmise à Clair Obscur, coordinateur régional du dispositif, pour information.